



Service : TECHNIQUES  
JNV/CPT/MM/AA  
N°AR-2023-053

2023/060

République Française  
Département du Nord

**Ville de Marly**

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION RUE D'ARTOIS, RUE DE SAVOIE, AVENUE DES FLANDRES POUR TRAVAUX DE DÉMOLITION**

*Le Maire,*

*Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et L325-1 à L.325-13,*

*Vu, le Code Pénal notamment son article R 610-5*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

*Considérant la demande de la société DEMATHIEU BARD, ZI La Pilaterie - rue de la couture - 59700 Marcq en Baroeul, visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal à compter du 3 mars 2023 pour une durée de 20 mois consécutifs, pour des travaux de démolition des logements Partenord Habitat N° 9-10-11-12-13-14-15-16 Rue d'Artois 59770 MARLY et des logements Partenord Habitat N° 20-22-24-26 Avenue des Flandres 59770 MARLY.*

*Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.*

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La rue d'Artois à Marly sera ouverte à la circulation du n°1 au n°8.

Le stationnement sera interdit sur le trottoir situé à l'arrière des numéros 8 à 16 Rue d'Artois à Marly.

Au-delà du n°8 jusqu'au n°16 Rue d'Artois à Marly, la route sera fermée à la circulation et le stationnement interdit sur cette portion. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux KC1 (route barrée à 100m), A18, B6a1 et matérialisée par la mise en place d'une clôture rigide provisoire équipée d'une signalisation renforcée par des panneaux K2, AK14, KC1.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1. Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du Domaine Public s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des piétons et usagers de la route.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux Rue d'Artois, Avenue de Flandres, Rue de Savoie. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

**Article 5 :** Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise DEMATHIEU BARD.

La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

**Article 6 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

**Article 7** : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**Article 8** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 9** : L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, **DEMATHIEU BARD** , Conseil Départemental du Nord, syndicat des transporteurs, Valenciennes Métropole, SUEZ RV Valenciennes, D.D.S.P , D.D.S.I.S, Transville, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Certifié exécutoire par le Maire .....*  
*Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le .....*  
*.....et de la publication le .....*



Fait à Marly, 06/03/2023

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée

Céline PLATEEL-THUIN